

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
68	68	58

Date de la convocation
le 7 décembre 2023

Date d'affichage
le 7 décembre 2023

N° 2023152C1312\_13

Objet de la délibération :
----------------------------

## DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 13 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 13 décembre à vingt heures, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Pouy-Roqueleure, sous la présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 45** Mesdames et Messieurs AVID Muriel – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BATTISTON Philippe – BLANC Dominique – BLANCQUART Philippe – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CARPENTIER René – CARTIE Didier – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – DELACOSTE Jean-Yves – GIMAT Gisèle – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – IVETON Nathalie – LAFFARGUE Pierre – LAFFOURCADE Robert – LAGARDE Jérémy – LODA Robert – MANABERA Christian – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUSSI Eric – MAUROY Christian – MAZZARGO Nancy – MERZAK Sabah – PARAROLS Aimée – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Françoise – ROUMAT Max – STARCK Philippe – SANGALLI Jean-Jacques – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SOUBIRAN David – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël – ZAMBONINI Vincent.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 13** Mesdames et Messieurs BOBBATO Grégory (Procuration donnée à M. LODA Robert) – BOCEK DE BRITO Monique (Procuration donnée à M. GUARDIA MAZZOLENI Ronny) – CASTELL Jean-Louis (Procuration donnée à M. BLANCQUART Philippe) – CAZAUBON Aurélie (Procuration donnée à M. LAGARDE Jérémy) – COUDERC Sylvie (Procuration donnée à M. PELLICER Julien) – DABOS Alain (Procuration donnée à M. ZAMBONINI Vincent) – DARROUX Jessica (Procuration donnée à M. ROUMAT Max) – GUILBERT Danièle (Procuration donnée à M. PELLEFIGUE Pierre) – LAGARDERE Marie-Hélène (Procuration donnée à M. DELACOSTE Jean-Yves) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (Procuration donnée à Mme PARAROLS Aimée) – SAINT SUPERY Jean (Procuration donnée à M. BOUE Georges) – SALON Gérard (Procuration donnée à Mme MAZZARGO Nancy) – SCHAAP Odile (Procuration donnée à M. BALLENGHIEN Xavier).

Monsieur Jérémy LAGARDE a été nommé secrétaire de séance.

### JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finances – Approbation du rapport financier de la CLECT pour la compétence « Soutien à la parentalité »

M. le Président rappelle que conformément à l'article 1609 C du Code général des impôts qui encadre les conditions financières des transferts de charges et précise le rôle de la commission de transfert de charges en ce qui concerne l'évaluation et la révision des charges consécutives, et pour donner suite au transfert de compétence « Soutien à la parentalité », la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 27 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges consécutive à ces transferts.

Il présente à l'assemblée le rapport financier de la commission et propose aux membres de passer vote, précisant que ce rapport sera soumis en suivant aux conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le rapport financier de la commission communautaire d'évaluation des transferts de charges tel qu'annexé à la présente délibération,
- De soumettre ce rapport à l'avis des conseils municipaux des communes membres concernées (Fleurance et Lectoure)
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Ainsi délibéré, ledit jour 13 décembre 2023.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en sous-préfecture

le 18 décembre 2023

et publication

le 18 décembre 2023

ou notification

le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme  
et certification du caractère exécutoire de l'acte,  
Fleurance, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance

Jérémy LAGARDE



Le Président,

Xavier BALLENGHIEN

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 26 FEV. 2024



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26\_032-DE





Communauté de Communes

**Lomagne Gersoise**

*Territoire d'@ccueil et d'Excellence*

## COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

### RAPPORT FINANCIER ÉVALUATION TRANSFERT « SOUTIEN A LA PARENTALITE » SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2023

La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Lomagne Gersoise, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie à la Lomagne Gersoise le 27 novembre 2023 à 18h00, pour procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Proposition d'évaluation des charges relative à la compétence « Soutien à la parentalité » ;
- Questions diverses.

#### PRESENTS

##### *Membres*

- MM. Olivier TARBOURIECH (président), Michel PASCAU, François BOUCHARD, Georges BOUE, Claude POLES, René CARPENTIER, Stéphane CARNEIRO, Stéphane CARNEIRO, Vincent ZAMBONINI, Philippe BATTISTON, Jean-Luc CICERI ;
- Mmes Véronique BARIOULET, Ginette SENAT ;

#### 1- Éléments préalables

M. Olivier TARBOURIECH Président de la commission propose aux membres de rappeler les principes régissant les relations financières entre la Lomagne Gersoise et ses communes membres, et les modalités de fixation et de révision des attributions compensation, et d'évaluation des transferts de charges

Il rappelle qu'afin de respecter la neutralité budgétaire des transferts de compétences, les communes disposent d'une attribution de compensation qui représente le montant de sa fiscalité transférable l'année avant son entrée dans l'intercommunalité diminué du montant des transferts de charges.

Il rappelle que l'évaluation des charges transférées est réalisée conformément aux dispositions de l'article 183 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts :

- **Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement** : évaluation d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant ce transfert ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la commission.
- **Les dépenses liées à un équipement** : évaluation sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que besoin, son coût de renouvellement, ainsi que les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Il rappelle également les conditions de révisions des attributions, encadrées là également par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

## 2- Evaluation du cout de transfert « Soutien à la parentalité »

Monsieur le Président de la commission rappelle aux membres la délibération du conseil communautaire du 06 juillet 2022 portant nouvelle définition de l'intérêt communautaire et transfert de la compétence « soutien à la parentalité », transfert acté par arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires du 3 novembre 2022.

Il rappelle que l'intervention de la communauté de communes est définie comme suit :

Soutien à la parentalité et à l'accueil des jeunes enfants sur le territoire : création, gestion, coordination et animation des équipements et services « Relais Petite Enfance », « Lieux d'Accueil Enfants Parents » et « Ludothèques » du territoire afin de favoriser l'accès à ces services pour tous les habitants du territoire.

Il présente également un organigramme détaillé de la répartition des compétences entre les communes et la communauté de communes dans le cadre d'une gouvernance partagée des services enfance jeunesse.

Il présente les éléments financiers recueillis auprès des deux communes disposant antérieurement de services pour la petite enfance.

Évaluation RPE 2021		
	Dépenses	Recettes
Fleurance	32 883 €	25 810 €
Lectoure	25 904 €	23 328 €

Évaluation LAEP 2021		
	Dépenses	Recettes
Fleurance	4 742 €	2 983 €

Évaluation Ludothèque 2021		
	Dépenses	Recettes
Fleurance	7 165 €	1 873 €
Lectoure	16 232 €	7 147 €

Il précise que le projet de mandature prévoit d'apporter une réponse au besoin de l'ensemble du territoire sur l'accompagnement des assistantes maternelles, ainsi que l'itinérance afin d'amener ces services au plus près des administrés. Il est également relevé que la communauté de communes assume financièrement les charges de personnel (pas de mise à disposition ou de transfert de personnel). Aussi, il est proposé de ne pas faire supporter aux seules communes de Fleurance et Lectoure ce transfert de charges et de déroger à l'évaluation de ce transfert en proposant la révision libre des attributions de compensation, pour l'année 2023, fixée pour les 2 communes concernées, à 0 euro.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26\_032-DE

ID : 032-243200391-20231213-2023152C1312\_13-DE

Il précise que cette dérogation sera encadrée par les dispositions du V 1° bis de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (majorité des 2/3 du conseil communautaire et approbation par les conseils municipaux des communes « intéressées ») et que ce transfert donnera lieu à la signature d'un procès-verbal de mise à disposition des équipements entre les communes et la communauté de communes.

Ce procès-verbal de mise à disposition ou convention de mise à disposition dans le cas de la commune de Lectoure (car mise à disposition partielle de locaux utilisés par la Mairie) feront l'objet d'une clause financière permettant de valoriser les locaux mis à disposition et ainsi d'obtenir une équivalence en cas de modification de la destination des locaux.

Ce point revêt toute son importance dans le cadre de l'étude patrimoniale menée par la ville de Lectoure.

**DECISION DE LA COMMISSION** : les membres de la commission, à l'unanimité, proposent de fixer de manière dérogatoire l'évaluation du transfert de charges « Soutien à la parentalité » en révisant librement les attributions de compensation des communes de Fleurance, et Lectoure, dans les conditions définies ci-dessus.

Rapport financier dressé à Fleurance, le 27 novembre 2023  
En annexe le registre de signature

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024



ID : 032-213202088-20240226-2024FEV26\_032-DE